

349829

ИЗОБРЕНО

1948 г.

CATALOGVE
DES
PARTISANS
ENSEMBLE LEVRS
Genealogies.

CONTRE LESQVELS ON
peut & on doit agir pour la contribution aux dépenses
de la guerre presente.

M. DC. XLIX.

1868 г.

1868 г.

Digital Library (repository)
of Tomsk State University
<http://vital.lib.tsu.ru>

CATALOGUE

DES

PARTISANS

ENSEMBLE LEURS

Genealogica

CONTRE LESQUELS ON

peut & on doit agir

les de la guerre pacifique.

M. DC. XLIX.

CATALOGUE

DES

PARTISANS;

ENSEMBLE LEURS GENEALOGIES.

CONTRE LESQUELS ON PEUT ET

ON DOIT AGIR POUR LA CONTRIBUTION
aux despenfes de la Guerre prefente.

LA fucceffion de Cornuel cy-deuant Intendant des Finances. Cornuel fon frere cy-deuant Threforier extraordinaire de la Guerre, qui demeure ruë des Francs bourgeois, & a plusieurs belles Terres aux Champs, rentes fur la ville & autres biens.

La fucceffion Darragonnois, commis dudit Cornuel Threforier, dont la veufue demeure aux Marais, ruë d'Anjou, qui est extremement riche, quoy quelle n'aye rien eu en Mariage.

La fucceffion dudit Vouldy, beau frere dudit Cornuel Intendant, dont la veufue demeure aux Marais, ruë des Quatre fils, est extremement riche, a aduancé fes enfans en mariage de plus de quarante mille efcus chascun, bien qu'elle en aye dix.

Vaille Comte, beau frere dudit Cornuel Intendant, demeure dans le Temple.

D'Aliberte confident dudit Cornuel, qui demeure ruë des

A ij

349829



4
vieux Augustins, a esté de tous les traitez qui se sont faits, par le moyen desquels il possède de grands biens, tant en maisons dans Paris, qu'en rentes constituées: Betault leur associé demeure ruë Geoffroy l'asnier.

Le Febure, associé dudit Cornuel, qui demeure près l'Hostel d'Espéron, estoit vendeur d'huile à Melun, a commandé de s'enrichir par le pillage qu'il a fait des deniers du Roy, prouenant de l'imposition mises aux entrées du vin lors du siege de Corbie, & depuis par plusieurs traitez de taxe faites sur les Officiers.

Bautru Nogent, Cousin germain & associé dudit le Febure demeure aux Marais, ruë d'Anjou. Caniuet beau frere dudit le Febure demeure avec luy.

Des Brosses Guenegaud, commis dudit Cornuel Intendant, demeure ruë neufue Saint Louys: Le Vasseur son beau pere demeure en mesme maison.

Mauroy commis dudit Cornuel Intendant, demeure aux Marais ruë de Poitou.

Bordier fils d'un Chandelier, qui demeure aux Marais, ruë des trois pavillons, a esté de tous les traitez qui se sont faits iusques à present, dont il s'est enrichy au point, qu'outre les grandes despenses & auantages qu'il a faits à ses enfans, ayant donné à sa derniere fille huit cens mille liures en mariage: Il a fait faire son bastiment qui luy couste plus de quatre cens mille liures, & a achepté vne charge huit cens mille liures, sans compter sa maison de Paris, ses beaux meubles & plusieurs autres biens qu'il possède, montans six fois plus que ce qui est cy-dessus.

Macquars son commis demeure proche de luy.

La Forets son nepueu, demeure aux Marais, ruë S. Anastaze.

Double

Doublet qui a fait toutes les maltetes du Clergé & le retran-
chement de cinq grosses fermes, demeure aux Marais près
Bordier.

Ses associez entr'autres sont du Mas, qui demeure rue Beau-
bourg, Margonne près ledit Bordier.

La Magre demeurant rue des Rosiers.

Gargan demeurant rue du Temple, près la rue Chappon.

Le Vasseur laisné loge aux Marais près la rue Saint Louys.

De Bordeaux qui a iadis fait banqueroutte & demeure à pre-
sent rue des francs bourgeois, a aussi esté de tous les traitez,
& possede des biens immenses, dont la Declaration seroit
trop longue.

Maillet son confident & associé, & qui a traité du sol pour
liure & des taxes des aydes sur les Tailles, a eu pour associez, ou-
tre ledit de Bordeaux, entr'autres les cy apres nommez; sçauoir
deffunct Galand, dont la veufue est à present remariée, demeu-
rante pres l'Eschelle du Temple dans vn Palais magnifique
que ledit deffunct a fait bastir, & possede plusieurs belles Ter-
res aux Champs, rentes constituées & argent monnoyé.

Le Camus son beau frere qui demeure rue saint Auoye pres
ladite Eschelle du Temple, a fait bastir vne superbe maison à
Colombe, qui luy retiendra à plus de cent mille escus, & pos-
sede plusieurs autres grands biens, quoy qu'ils ne soit que fils
d'un Notaire.

De Mons commis dudit Galland, à present Greffier du Con-
seil, & qui demeroit, il ya six mois, en la rue du Temple d'où
il est deslogé pour esuir le pillage de sa maison & est allé de-
meurer en la cousture sainte Catherine pres des Iesuistes, &
se fait appeller Vicomte d'Andreselle, qui est vne terre con-
siderable qu'il a acquis depuis peu, outre son dit Office qui luy

6
couste quatre cens mille liures, sans compter plusieurs autres biens qu'il possède, tant en rentes constituées, que immeubles & argent contant, quoy qu'il n'ayt espoué que la fille du plombier de la pompe, dont il n'a eu que dix ou douze mille liures en mariage, & qu'il ne soit que fils d'un ouvrier en soye de Tours.

Ce de Mons & ledit Camus sont associés au retranchement des gages & droicts de tous les Officiers de France, traité des taxes du droit Royal; confirmation d'heredité, Offices quatrien-
naux, taxes d'aisez sur les entrées de Paris & plusieurs autres traitez.

Picard fils d'un cordonnier, qui depuis a esté Thresorier des parties casuelles, a esté interessé avec ledit Catelan, de Mons, Galand, le Camus & autres en tous les traitez cy-dessus outre plusieurs qu'il a faits; il demeure aux Marais ruë du Grand Chantier pres les Enfans Rouges, & prend le tiltre de Marquis de Dampierre, dont il a fait acquisition outre plusieurs autres biens qu'il possède.

Bonneau petit fils d'un ouvrier en soye de Tours, a esté de toutes les maltotes, & est encore à present Fermier des Gabelles avec les nommez; Merault, Rolland, Quentin, de Richebourg & Aubert, lequel Aubert a esté lacquais, & nonobstant ceste noble compagnie de Gabeleurs aux despens des deniers du Roy, acquiert des Marquisats & autres Terres considerables par les voleries qu'ils font sur lesdites Gabelles & sur les taxes sur les Officiers d'icelle, dont ils se sont faits parisans, mesmes sur les rentes de la Ville qu'ils ont fait retrancher, & en ont fait consommer le fonds jusques à plus de vingt-cinq ou trente millions depuis dix ans.

Marin est fils d'un paysan de Bourgogne, & entr'autres trai-

tez qu'il a faits, il a en celuy de la suppression des droits alienez sur les Tailles & Gabelles en 1644. qui a ruiné tous les Officiers du Royaume & autres particuliers interessez en ces affaires, pour enrichir vne douzaine d'autres qui y auoient interest, entr'autres ledit Cornuel Intendant & son frere ledit deffunct du Vouldy, d'Alibert, deffunct Boyer qui a laissé ses enfans riches de plus d'un million à chascun, lesdits Bonneau, dont l'un qui est mort a laissé à chascun de ses enfans plus d'un million; ledit deffunct Galand qui est mort riche de plus de six millions de liures & n'a point laissé d'enfans, son bien ayant esté partagé entre sa veufue & son frere.

Deffunct Camus qui demeuroit derriere Saint Leu a laissé à ses enfans, en nombre de neuf, plus de quatre cens mille escus chascun, & auoit pour interessez en sa part ses deux fils aînez, dont l'un est à present Controlleur General de Finances & l'autre est mort, & a laissé à sa veufue plus de cent mille liures de rentes d'acquisitions par luy faites, laquelle apres auoir vescu en vufue Gaillarde pendant six ou sept ans; s'est enfin remariée depuis peu, & a esté ledit Camus & ses fils interessez en toutes les formes & traitez qui ont esté faits pendant sa vie.

De Mery pendant son Intendance Controlle General & Sur Intendance, a pris des pots de vin & des pensions, fait rembourser des rentes sur diuers pretextes, a diuertie & destourné les deniers du Roy pour les appliquer à son profit, comme il paroist, en ce que depuis quinze à vingt ans il a despensé plus de trois cens mille liures par an, fait de grandes & considerables acquisitions, basti des palais somptueux, tant à la Ville qu'aux Champs ornez d'immeubles pretieux, dont l'estimation est presque impossible, cependant chascun sçait qu'il n'a

eu aucuns biens patrimoniaux, son pere & son frere estans
morts inseluable dans la Conciere, apres auoir fait ban-
queroute à leurs legitimes creanciers: aussi l'inclination qu'il
a tousiours eu au larcin luy ayant fait entreprendre de voler
iulques dans la Garderobe du Roy, il fut pour la reparation
condamné à estre pendu, ce qui n'a pas esté executé par la cor-
ruption des mauuais Iuges qui ont mieux ay mé le sauuer pour
de l'argét que de le faire executer: les suposts de ses desbauches,
desbordemens, larcins, violemens & persecutions qu'il a ex-
ercées pendant les emplois & avec lesquels il partage le butin
font petit, son honneste macqueriau, qui est celuy qui rece-
uoit tous ces pots de vin & pensions, par le moyen de quoy luy
& Chabenat son Gendre esleué dans les mesmes intrigues,
ont acquis chascun plus d'un million de liures de bien, quoy
que comme il est notaire ledit Petit fust auparauant Procureur
au Chastelet à tort & sans cause, & ledit Chabenat copiste
au Conseil.

Catelan, ceste maudite engeance, est venu des montagnes de
Dauphiné, lequel apres auoir esté lacqrais en ceste ville fut
marié par Cornuel à la sœur d'une nommée la Petit sa bonne
amie, à present femme d'un nommé Nauarrot pour faciliter,
lequel mariage dudit Catelan, iceluy Cornuel donna audit Ca-
telan en faueur dudit mariage tous les Offices de Seigens va-
cans iusque alors & en suite: ledit Catelan s'est aduancé dans
la malrote sous feu Bullion & Tubœuf, & en'autres traite z à
fait celuy des retranchemens de gages, droits & reuenus de tous
les Officiers de France, d'ot il a fait la recepte & recouurement
sous le nom du nommé Moyset qui est son neveu & s'appelle
Catelan cōme luy, ce pendās il luy a fait prendre ledit nō suposé
de Moyset pensāt se mettre à couuert de ses voleries & exactiōs.

T abouret

Tabouret, fils d'un fripier de ceste Ville, depuis notaire & ensuite maltotier associé dudit Catelan, a fait de son chef toutes les taxes, creations & augmentatiōs de Greffiers du Royaume, par le moyen dequoy ce drole, outre ces superbes bastimens & plusieurs acquisitions qu'il a faictes à la campagne, a donné en mariage, depuis six mois à vne sienne fille plus de six cens mille liures & en a assureé autant apres sa mort.

Lantot beau frere dudit Tabouret est son associé.

De Launay Conseiller au Chastelet, & principal associé dudit Catelan, & est cause de tous les maux qu'il a faits, luy en ayant fourny les moyens & l'argent.

La Railliere a esté fermier des Aydes avec le nommé du Mousseau, où ils ont volé les rentiers de l'Hostel de Ville par les presens & corruptions qu'ils ont faites audit Demery, en consideration dequoy l'on a diuertiy ausdits rentiers trois quartiers & demy entiers de leurs rentes en vne seule fois, sans compter les autres frippōneries & pillages qui ont esté faits depuis sur lesdites rentes, tant par retiāchement qu'autrement, le tout montant à douze millions de liures, où peu s'en faut, & outre ledit la Railliere avec le nommé Vanel dit Tre court, qui sont à present Fermiers des entrées, ont fait le traité de quinze cens mille liures de rentes sur lesdites entrées creées en l'an 1644 pour raison de quoy ils ont taxé sous le titre d'aizez, qui bon leur a semblé, & sous de faux Rolles ont exigé lesdites taxes avec des violences horribles en ceste Ville de Paris & en la campagne, quoy que par l'Edict d'alienation de sdit es rentes, il soit expressement porté qu'il n'en pourroit estre fait aucun traité: leurs principaux associez en iceluy, sont lesdits Demery, Petit, Bordier, Galand, de Bordeaux, de Mons, le Camus, de Halus, Samuel, Colbert, Picard, Houffet, payen & plusieurs autres.

Et Demery entre les pillages & volleries qu'il a faites publi-

quement & qui sont notoires à vn chascun, a fait rembourser sur le fonds du Roy plusieurs rentes sur les tailles & autres natures, en faueur de cinq ou six femmes ses bonnes amies qu'il a enrichies extremement en diuers temps par des moyens illicites, & lors qu'il n'a pû faire croiser ledit remboursement sur le fonds du Roy, il a baillé les fermes & traitez de sa Majesté à vil prix à ses maltotiers confidens; à la charge de satisfaire audit remboursement, & mesme à ceux des rentes de son beau-pere le Camus & de toute sa famille: de sorte que par ce moyen il a excroqué aux Finances du Roy plus de 14. millions de liures.

Tubœuf dans ses commancemens Scribe à la suite du Conseil, estant paruenu à l'Intendance, a introduit les prests sur les deniers du Roy, en faueur de la veufue Deffiat, de la veufue le Camus & autres, lesquelles pour quatorze cens mille liures que l'on feignoit que les auançoiet au Roy, tiroient des remboursemens du double, c'est à dire deux millions huit cens mille liures, & pour ceste difference de quatorze cens mille liures, l'on prenoit pretexte d'amortir au profit du Roy cent mille liures de rente sur les tailles qui pouuoient valoir au prix courant enuiron trois cens mille liures; tellement que l'on faisoit perdre au Roy vnze cens mille liures qui estoient partagées entre lesdits pretendus presteurs & l'Intendant & ses cōmis aussi: voit-on que ledit Iubert qui n'a iamais eu deux mille escus de patrimoine: son grand pere estant boucher possede des biens innombrables, tant en charges, Palais, maisons des Champs que deniers comptans, outre les despenses immenses qu'il a faites, tant pour le ieu que pour les femmes, estant certain qu'il s'est trouué telle nuit qu'il a perdu cent mille escus: Il a interest avec la Meilleraye & plusieurs autres leurs amis & confidens dans les impots & Billots de Bretagne qui ont esté alienez depuis dix ans à moins d'un million de liures, quoy que ce soit

une ferme de plus de cinq cens mille liures par an.

La Piardiere commis dudit Tubœuf, est vn pauvre garçon de Loches, destitué par sa naissance de toutes sortes de biens de fortune, cependant par les contributions qu'il a eues aux friponneries & corruptions de son maistre, & par l'interest qu'il a pris dans plusieurs affaires avec des traitans, se trouue possesseur auioird'huy de plus d'un million de liures.

AUTRES MALTOTIERS QVI ONT ENTRE
indifferemment en toutes sortes d'affaires.

GVerin du Faux-bourg S. Honoré, entr'autres affaires, a esté au sol pour liure, & a fait le traité du domaine avec Berault, Piry, Maillet & autres, Mignot commis de Mauroy Intendant, a fait plusieurs traitez.

Michaut commis de Charron Intendant, *Item* Le Royer cy-deuant commis du Controлле. *Item*, avec de Billy, Guerin, & Espinay ses compagnons.

Imbert cy deuant commis de des Noyers, *Item*. l'Escuyer qui demeure vers les grandes Escuries, qui estoit cy deuant Commedien.

Peraction & Amat sont Fermiers des Gabelles de Dauphiné où ils ont fait maintes griuelées.

Varin entrepreneur de la monnoye au moulin, y a fait plusieurs falsifications & maluersations, par le moyen desquelles il s'est puissamment enrichy: Chantelort cy deuant commis de des Noyers a si bien volé dans les fortifications qu'il a fait faire, qu'il est riche de plus de quatre à cinq cens mille escus.

Arnoul autre commis dudit des Noyers.

Item. Jonglas Thresorier de France à Mont-pellier par plusieurs traitez qu'il a faits en Languedoc, il demeure pres le Palais Cardinal.

Momeret brossamin & autres leurs associez ont fait tous les

traitez qui ont causé les retranchemens des rentes des tailles & des gages, droits & reuenus des Officiers du taillon & autres, ledit Momerot demeure ruë de Richelieu & ledit Broffamin ruë des Fossez Mont-martre.

Binscy deuant lacquais du Tubœuf, entre autres traitez qu'il a faits, a entrepris avec vn nommé boulay, les estappes de la generalité de Paris, dont ils n'ont rien payé ou fort peu de chose à tous les particuliers qui ont entrepris la fourniture desdites estappes: fauorisez par l'Intendant nouveau de la Iustice en la dite Generalité, moyennant vn pot de vin de vingt mille liures qu'ils luy ont donné, en consideration duquel ledit Intendans leur accorda des conditions plus auantageuses sur le traité desdites fournitures d'estappes, ledit boulay demeure proche la porte de Richelieu.

Marin dit Rigny a esté generalement de toutes sortes de traitez, tant directement qu'indirectement, & par ses vures illicites a gagné plus de deux millions dont il est réputé riche, n'ayant eu que dix mille escus en mariage sans aucun patrimoine de son chef, il demeure pres les petits Augustins Deschauffez.

Ramboüillet & autres ont esté Fermiers des cinq grosses Fermes, dont les droits ont esté augmentez de leur temps du tiers; ensuite & par le moyen dequoy de Guoux & incommodez qu'ils estoient, ils possèdent des richesses immenses qui montent pour eux deux à plus de six millions de liures; ils demeurent ruë des Fossez Mont-martre. Valleman pere & fils ont esté leurs associez, & outre ont fait plusieurs traitez, notamment contre les Controlleurs, Conseruateurs des Fermes & leurs Lieutenans dont ils ont mangé les reuenus sous pretextes, tant pour remboursement restablissement qu'augmentation de gages & droits, & ont eu pour com-

& ont eu pour commis & associez les nommez Malet & Preuost.

La succession de Vidal, dont la veufue demeure rue des Fossez Mons Martre, peut bien estre mise en ce Catalogue, ledit du Vidal ayant fait plusieurs affaires & traitez avec le Roy, notamment en la Prouince de Languedoc, où il a esté Fermier de la Patente avec les nommez Pellissier & Rose, & a laissé plus d'un million de liures de bié.

Boudon, cy-deuant Procureur à Montpellier, s'estant ietté dans les traitez en ladite Prouince de Languedoc avec iceluy du Vidal & autres, a fait plusieurs affaires qui ont mesme causé de grandes seditions dans la Prouince & s'est enrichy excessiuement, il demeure rue des Bons enfans du costé des petits Champs.

La succession de Paget est d'autant plus recherchable qu'il a esté vn donneur d'auis fiefié, qui ne s'est enrichy que par mauuaises voyes, ayant en dernier lieu donné l'aduis de la creation des Greffiers des feuilles des rentes de l'Hostel de Ville, qui est vne inuention tres-preiudiciable au general & au particulier des rentiers & tout favorable aux payeurs afin d'esloigner les payemens qu'ils doiuent faire; aussi ce traité qui a esté fait par ledit Paget, n'a esté que pour donner lieu au nommé le Sage son beau frere, qui luy preste son nom pour l'exercice des quatre Offices de Payeurs des rentes des huit millions de Tailles, de conseruer le fond du maniemēt desdits Offices, comme luy & tous les autres Payeurs des rentes font au preiudice des rentiers.

Memmin & Chauuin oncle & neveu, demeurans en mesme maison rue des Fossez Mons Martre, ont esté aussi de toutes fortes d'affaires. Peirat demurant en la mesme rue, a esté associé de de Mons, Picard, Tabouret, la Railliere & Vanel en toutes les affaires qu'ils ont faites, notamment aux taxes de confirmation d'heredité & droit Royal, Chambre de Iustice, Offices & quatriennaux, taxes d'aizez a eu la jurisdiction, recourement & maniemēt de la pluspart desdites affaires, avec vn nommé Rabouin beau frere dudit de Demons, lesquels ont ensemble exercé de grandes rigueurs contre les compris ausdites taxes, à l'effe de quoy ils ont fait agir vn nommé Chartier cy-deuant lacquais dudit Peirat, auquel ledit Peirat pour recompense de ses seruices, a fait espouser vne sienne bonne amie qu'il qualifie sa niepce.

Portier, Bordel, Riote, ont fait plusieurs affaires tres-preiudiciables au public, entr'autres les Greffes & notifications, taxes d'aizez dans

les prouinces & autres de ceste qualité, ledit Portier demeure ruë Mont-martre.

Bossuel qui demeure en la mesme ruë, est fermier des Gabelles de Lyonois & Languedoc, avec les nommez, Tetrachory, Lombart, Chalanges & autres, & ont consommé de taxes tous les Officiers desdites Gabelles pendant le temps de leur Bail, afin de profiter de leurs ruenus, outre plusieurs autres affaires qu'ils ont faites, notamment ledit Bossuel par la faueur du sieur President Perault son beau frere ou cousin qui y prenoit interest avec luy.

Bachelier qui demeure derriere S. Leu a aussi fait avec ledit Manerot & grossamin, plusieurs affaires où il s'est extremement enrichy depuis dix ou douze ans en çà, qu'il fit vne notable banqueroute à Lyon, ce qui ne l'a point empesché deux ans apres d'achepter vne charge de payeur des rentes sur les huit millions de tailles, & ensuite vne autre de Receueur general des Finances à Orleans.

De la Garde qui demeure en la rue Mont-martre proche l'esgoust en l'Hostel de Bouillon qu'il a acquis depuis peu ayant quitté sa boutique de compagnon drappier pour se ieter dans la maltote, il y a si bien reüssi par la faueur & protection de Tubœuf, en consideration de la part qu'il luy donnoit dans ses entreprises qu'il est en reputation de posseder plus d'un million d'or.

La succession de la Baziniere ne doit pas estre exempte d'une legitime recherche, sa naissance & la condition de lacquais où il a esté esleué, ne pouuant pas luy auoir donné les auantages d'une si grande fortune que celle où il est mort.

Gedoin & Chatus ses commis ne doiuent pas estre pareillement exempts, la succession de Martineau estant de mesme temps & categorie ne doit pas non plus estre espargnée.

La succession de Garnier, *Item*, ayant esté vn des principaux piliers de maltote de son temps, tant par creation de nouveaux Offices que attribution de droit & taxes sur les anciens.

La succession de Denouveau, & celle de Vassant sont de mesme categorie, & aussi celle de Garsenlat, qui sont tous gens de neant, & neantmons ont laissé des biens innombrables par les pillages qu'ils qu'ils ont faits dans les Finances du Roy.

De Combes a esté de tous les traitez qui se sont faits depuis vingt-cinq à trente ans, tant par establissement de nouveaux droits de Ferme que creation & autres où il a acquis de si grands biens, qu'encore

que de son chef il ne soit qu'un pauvre malotru: il a bien eu laudace
d'acquérir vne maison qui a esté à vn Chancelier où il demeure à
présent.

Mallet qui demeure proche l'Hostel d'Espernon a esté le confident
& associé dudit Combes, où de pauvre garçon venu de Senlis
n'ayant pas vaillant cent escus, il a acquis de tres-grands biens, en
sorte qu'il passe auourd'huy pour vn des plus riches hommes de Paris.

Sauvain fils d'un bastelier d'Aramon en Languedoc, estant venu
estre lacquais en ceste ville, & en suite fripier & vendeur de vieilles
hardes, s'estant associé & intrigué avec ledit des Combes deffunct
& autres a bien eu leffronterie d'acquérir la Baronnie dudit lieu
d'Aramon qui est vne des plus anciennes & nobles terres de France
qui luy a cousté cent mille escus: & dans l'auidité qu'il a eu d'ama-
ser du bien par toutes sortes de voyes ayant fait vne fausseté dans
l'expedition d'un Arrest du Conseil qui luy seruoit de tiltre pour la
perception de quelques nouveaux droits, au lieu d'en estre puny se-
lon la rigueur des Ordonnances, il fut par faueur condamné seule-
ment à faire vne amende honorable, ce qui l'a exempté; il demeure
deuant le grand portail Saint Eustache.

De Saint André fils d'un franclopin de Bourgogne vint lacquais
en ceste ville, où il s'est enrichy par plusieurs exactions & concus-
sions qu'il a faites en la sous ferme des droits dayde en l'eslection de
Charles & Petiniers a traité de l'attribution des droits de cinq sols
pour Parroisse des Esleus & Officiers des Greniers à Sel & plusieurs
autres traitez qu'il a faits; il demeure aussi proche de S. Eustache.

Mousseau beau fils dudit S. André a esté son associé en toutes les
dites affaires, il demeure en mesme maison.

Berault Garde des Rolles qui demeure pres le Chancelier a com-
mencé sa fortune par la fabrication des monnoyes defectueuses
ayant entrepris de faire des Doubles iusqu'à enuiron cinquante mil-
le escus. Mais au lieu de ce outre l'alteration qu'il y a apportée & qui
a causé le decry general de toutes ces especes & reduction d'icelles,
à la moitié de leur valeur; il en a fait fabriquer plus de vingt fois au-
tant qu'il ne luy estoit permis d'où sont venues les grandes richesses
qu'il possède.

Bordier fils du Receueur des Tailles de Paris, a fait plusieurs trai-
tez où il s'est enrichy, entr'autres la bonnement du Domaine.

Forcoal est venu lacquais en ceste ville, & apres auoir receu maints

coups de bastonnades qui luy ont esueillé l'esprit, il s'est ietté dans la Maltote des Aydes, petit rat de cave, où à force de fripponneries & voleries, ayant commencé d'amasser quelque chose, il se fit du vivant de Baiots, Fermier de Normandie, où ayant eu matiere d'exercer auantageusement sa mauuaise inclination, il s'est rendu si puissant qu'enfin il est paruenu à la Ferme generale qu'il exerce impunement avec vn Office de Greffier du Conseil, mange & consomme entaxes tous ceux qui ont des droits & reuenus sur les Aydes, mesme les rentiers assignez sur icelle tant à l'Hostel de Ville que d'alienation: de sorte que l'on ne peut le punir trop seurement, apres tant d'insignes voleries, considéré que sa femme estoit chetive tenant d'vne blanchiseuse lors qu'il l'espousa; il demeure rue Chapon en vne superbe maison qu'il a acquis depuis peu, ses associez en ladite Ferme des Aydes, sont les cy apres nommez.

Marçillac demeurant rue Michelle Comte, & demeurant aux Marais rue d'Anjou, Mouffean dont il est cy-deuant parlé, Betaut, Huron, Lapa, Roserot, Verselin & autres sont esleuez par les mesmes degrez dans les mesmes qualitez.

Durot qui demeure rue du Temple a esté de plusieurs traitez.

Drouin qui demeure rue Grenier saint Lazare, Item, entr'autres du traité de la reduction des droits de 1634.

Verdier & Pauillon demeurans aux Maris entre plusieurs affaires qu'ils ont faites, sont encore Fermiers du Conuoy de Bourdeaux avec Prier, & gaignent des sommes immenses.

Beaurain qui demeure rue du grand Chantier pres les Enfants Rouges a esté interessé en toutes sortes d'affaires.

Montaaron qui demeure dans la mesme rue, item & a esté le factotum des Sur-Intendans & Intendans depuis vingt ans qui luy ont fourny de quoy satisfaire aux despenses excessiues qu'il a faites avec les deniers du Roy, à quoy il n'auroit pû subuenir, autrement estant vn pauvre soldat de fortune.

Piry demeure aux Marais vers la rue Charlotte qui a esté de plusieurs traitez, entr'autres de celui du Domaine.

Berault qui demeure aux Matais, Item, rue S. François, Itendu & Longuet son beau frere qui demeure rue Tibaut Todée ont esté de toutes sortes d'affaires, generalement où ils ont gaigné les grands biens qu'ils possèdent.

La succession de defunt d'Aluimare, dont l'heritier qui demeure

proche le Grenier à Sel est de mesme categorie,

Deodati qui demeure rue des Rosiers.

Item. qui demeure rue des Bourdonnois pres l'Ho-

Item. La succession de Rouilly. (stel de Villeroy

Item. Les deux de Luynes dont l'un est Commissaire Gene-
ral aux saisies reelles, & demeure rue Ste Croix de la Bretõnerie.

barbe qui demeure rue des Francs bourgeois a esté aussi de
tous les traitez, les deux Genegauld, *Item*, & la succession de
leurs pere de Jean & Rolet leurs commis, *Item*, de la Place &
Rozerot commis de Petit.

Ioly payeur des rentes des Aydes, leur associë demeure rue du
Temple pres la rue Pastourelle.

Houffet Tresorier des parties casuelles a esté de toutes affaires tãt
en qualité de commis de Rabatus dans la desroute duquel il a e-
tably la fortune, que depuis qu'il a exercé la charge & demeu-
re vieille rue du Temple. Masel pauvre garçon de Surenne, s'est
enrichy par les mesmes voyes, & demeure vers la Place Royale
proche l'Hostel de Carnaulet. (traitez

Senoc demeure cousture Ste Catherine & a esté de tous les
De Coulanges pere & fils, rue S. Antoine, *Item*, Dournel, Ioly
& Romanet beau pere & gendre, *Item*, la successiõ de Lataignã.

Item. Rose cy. deuant munitionnaire, *Item*, Languet & de Re-
pas ont esté de tous les traitez des nouueaux Offices establis sur
les Ports, ledit Longuet demeure rue des deux boules.

Les l'Huillier freres, *Item*, outre les vsures notoires qu'ils ont
commis eux & plusieurs marchands sans foy comme eux &
sans Religion.

Le Tardif qui a fait le traité des toisez des maisons en suite de
plusieurs autres, comme celuy de l'establissement du sol pour
liure & maltotes de ceste qualité Guignot, Iadis pauvre vaga-
bonds, sans cognoissance de pere ny de mere, s'est enrichy du
temps de bullion pour estre entré en quelque maltote.

Le Clorc Tresorier de l'extraordinaire & le Page ses compagnions d'Offices, gens venus de neant, possèdent biens immenses par les voleries qu'ils ont faites dans leurs charges.

Bersaut & Angrand ont si bien joié leur personnage dans les confiscations qu'ils s'y sont extrêmement enrichis.

La succession de Guiloty l'un des interessez aux Gabelles pour bien estre comprise en ces recherches.

La succession de Fieubet n'en doit pas estre exempté, sçachant que de pauvre garçon venu de Languedoc, il est mort puissamment riche pour auoir manié les deniers du Roy, & l'on peut iuger des grands biens qu'il a laissez par l'article suiuant.

La succession de Lambert fils d'un Procureur des comtes commis dudit Fieubet, peut contribuer plus d'un million aux dépenses presentes, sans estre incommodé ledit Lambert estant mort riche de plus de cinq ou six millions de liures, ou peu s'en faut, outre les grands biens & belles maisons qu'il a laissez tant aux champs qu'à la ville.

La succession de bretonuilliers, est encore d'une classe plus releuées en ce que nonobstant le grand nombre de ses enfans il a donné à sa fille en mariage un million de liures.

Muissal pauvre petit lacquais de Morin a si bien agy à l'exemple d'un si bon maistre, qu'à force de pilleries il s'est extrêmement enrichy.

Flauriau pauvre garçon de Tours, à present Fermier de la Patēte du Languedoc a fait si grand nombre de traitez à l'exemple de bonneau son maistre, qu'il est tres-puissamment riche.

Palla l'ainé & Pertelle payeur des rentes, ont fait le semblable tant aux sous fermes du pied fourché & des Aydes qu'en plusieurs traitez & recouurement de taxes qu'ils ont entrepris.

Mommitot cy deuant commis de Bretonuilliers a si bien volé le Roy & son maistre qu'il est extrêmement riche & demeure en l'Isle.

Les Groinfières & fils du maistre du cabaret de la pomme de pin, à force de pillages qu'ils ont faits dans la subsistance lors de l'establissement d'icelle ont acquis de grands biens & possèdent des charges de Finances tres-considerables.

Meusnier a fait de mesme, tant par ces voyes que par l'intérest qu'il a eu à plusieurs traitez, notamment en l'establissement du sol pour liure.

Launay Graué a fait plusieurs pillages dans la Generalité d'Orleans pour le recourement des tailles qu'il auoit en party, y ayant entretenu cinq ou six compagnies de fuzeliers qui ont tout perdu la prouince, & outre a esté de tous les traitez, & particulièrement de celui des taxes des deniers aîsez.

Martin Intendant de l'Escurie du Roy, a si bien pillé dans ladite Intendance que les tours du baston, luy ont valu pour entretenir le fast & le luxe de sa despense

Le Feron a tellement auili les rentes de l'Hostel de ville par la tolerance qu'il a fait du retranchement d'icelle moyennant les finances qu'il en a touché pour se laisser corrompre, & souffrir ledit retranchement sans se plaindre comme il deuroit auoit fait pour l'intérests du public, & est en possession de sommes immenses en deniers contans, outre les cent mille escus qui luy sont deubs par les fermiers des Gabelles, & les deux cents mil liures par les payeurs des rentes sur les Tailles; il demeure rué Barre du-Bec.

Guillard, qui demeure vers saint paul, s'est meslé de toutes les affaires; & Blossier, *It. m.*

Ioffelin, qui demeure dans l'Isle, a tant volé à la chambre aux deniers du Roy, que ladite Chambre en est si despourueüe qu'il ne s'en trouue point pour la despense & bouche de sa Maïesté.

Villete a entre autres traitez celui des Courtiers de Bordeaux, où il s'est extrêmement enrichy avec ses associez. il demeure aux Marais.

De Vic, qui demeure au fauxbourg S. Germain, a fait plusieurs traittez, notamment en la Prouince de Normandie.

Le Chancelier a esté partisan des bouës, & de tous les partis. son bisayeul estoit Apotiquaire, son ayeul Procureur, a esté enterré sous les Charniers de S. Seurin, où estoit son epitaphe. qui a esté tiré par force. Le Gros, qui demeure ruë Gille Seine, a fait plusieurs traittez, & a esté associé de S. Garnier. Keruer, qui demeure pres l'Hostel de Nemours, a esté de tous les traittez sans exception, tant avec Galand, Marin & Bonneau, qu'avec Catelan, de Mons, le Camus & autres. Ligours & Pidou, qui a esté Commis de Barbier & luy a inspiré toutes les maltotes qu'il a faites en quelque façon que ce soit, & est un pauvre garçon qui de son chef n'auoit aucune chose, & qui s'est enrichy aux friponneries & diuertissement qu'il a fait des effects de defant son maistre. Le Vanneur, qui demeure aux Marais du Temple, s'est enrichy pour auoir diuertly les effects dudit Barbier, prouenans des recouuremens qui luy auoient esté confiez, & s'est pariuré en Iustice pour se conseruer lesdits effects & deniers recelez, lors qu'apres la mort dudit Barbier on luy en a demandé compte. Gathon, les Iouberts freres, & les nommez Potier pere & fils, demeurans au fauxbourg S. Germain, ont fait le semblible. Dufresne Aduocat, & luignon procureur en Parlement, ont tant fait que de pauvres garçons qui ne possédoient rien, ils sont auourd'huy tres.opulens. Caissant a fait le mesme dans le recouurement des taxes dont de S. Galand l'auoit chargé. Menerot a esté lacquais, & demeure derriere le palais Royal, a pris les Tailles des Generalitez d'Orleans & de Moulins.

FIN,

